

Publié le

**COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot  
14370 ARGENCES  
☎ 02 31 15 63 70

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six le neuf avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie d'Argences sous la présidence de M. Didier LEMONNIER, doyen d'âge, puis de M. Philippe PESQUEREL à partir du point n°2.

Date de convocation :  
03.04.2026  
Date d'affichage  
03.04.2026

-----  
Nombre de conseillers :

En exercice	44
Présents	42
Titulaires	42
Suppléants	0
Pouvoirs	0
Votants	42
<b>Quorum</b>	<b>23</b>

Étaient présents : Florence GUÉRIN, Marie-Françoise ISABEL, Adrien LECERF, Thomas LEROY, Lydie MAIGRET, Richard MARTIN, Jacques-Yves OUIN, Stéphanie PACCAUD, Ann BAUGAS, Michel LAINÉ, Nathaly MONROCQ, Philippe PESQUEREL, David BOUDET, Guillaume LECOEUR, Magali LONCLE, Laurence MAUREY, Emily ROMEIN, Pascal LEROY, Céline FOUREZ, Jean-Christophe CARON, Cédric GABRIEL, Philippe PIARD, Alain PORQUET, Aurélie SIMON, Siegfried GLESSMER, Nicolas GENS, Maria MONTERO, Yves LEBOURGEOIS, Angelique LEMIÈRE, Alexandra LÉPINAY, Fabienne ROYER-COCAIN, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Patricia LECOMTE (arrivée à 19h07), Didier LEMONNIER, Régis CROTEAU, Alexandra ENAULT, Olivier GUILLEMETTE, Marie-Pierre JEANNE, Chrystelle MARIE DIT ASSE, Christophe SCHACHER, Damien HAUGUEL formant la majorité des membres en exercice.

Absents non excusés : Sophie PALLU, Christian CALLEJAS

**Délibération n° 2026/51**

**Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Fixation des indemnités des élus**

Selon l'article R5214-1 du CGCT, les indemnités maximales votées en application de l'article L5211-12 du CGCT, par les organes délibérants des communautés de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-présidents sont déterminées en appliquant au traitement du montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, les barèmes suivants : pour une population de 20 000 à 49 999, taux en pourcentage, président : 67,50 (montant brut mensuel: 2 774,60 €), vice-président : 24,73 (1 016,53 €).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ décide d'accorder des indemnités de fonctions selon le taux de base de référence maximal de 67,50 % du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Président et 24,73 % pour les vice-présidents chargés d'une délégation.

Pour extrait conforme

Le Président,

Philippe PESQUEREL



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*